

**MOBILITE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC**

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2020**



**IL EST RAPPELE QUE Les points seront accordés seulement si toutes les pièces justificatives sont jointes à la demande de mutation.**

**LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :**

**Attention : Tout document administratif en langue étrangère**

**doit être traduit en français**

**1/ Demande au titre de rapprochement de conjoint :**

* Agent marié avant le 1er septembre 2019 : Copie du livret de famille et en cas d’enfants, extrait de naissance des enfants
* Agent pacsé avant le 1er septembre 2019 : Extrait d’acte de naissance de l’enseignant de moins de 3 mois portant notification du PACS avec identité du partenaire et lieu d’enregistrement du PACS et si PACS récent, copie du PACS ou tout document administratif établissant le PACS.
* Agents non mariés ayant un enfant à charge de moins de 18 ans au 1er janvier 2020 en commun : photocopie du livret de famille ou extrait d’acte de naissance de ou des enfants ; en cas de grossesse : ²certificat de grossesse anticipée établie au 1er janvier 2020 au plus tard, ou attestation de reconnaissance anticipée établie au 1er janvier 2020 au plus tard
* Dernier avis d’imposition dans le cas d’un enfant à charge sans lien de parenté
* attestation de la résidence professionnelle ET de l’activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire ou chèques emploi service ou attestation d’exercice pour le conjoint travaillant dans l’Education nationale) faisant apparaître la durée de séparation (la situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu’au 31 août 2020)
* attestation récente de Pôle Emploi en cas de chômage du conjoint ET attestation de la dernière activité professionnelle, par exemple le dernier certificat de travail.
* Si conjoint exerce une profession libérale : attestation d’inscription auprès de l’URSSAF, ou justificatif d’immatriculation au registre du Commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)
* Si conjoint chef d’entreprise, commerçant, artisan, ou auto-entrepreneur : attestation d’immatriculation au registre du Commerce et des sociétés (RCS) ou toutes pièces attestant de la réalité de son activité (bail commercial, déclaration récente du montant du chiffre d’affaires….)
* Si conjoint en formation : copie du contrat d’engagement ou de tout justificatif précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée avec copie des bulletins de salaires correspondants.

**2/ Demande au titre de l’autorité parentale conjointe :**

* Copie du livret de famille ou extrait de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020
* Décision de justice concernant la résidence de l’enfant
* Décision de justice ou tous justificatifs (par exemple, requête auprès du juge aux affaires familiales) définissant les modalités d’exercice du droit de visite ou d’organisation de l’hébergement
* Certificat de scolarité ou d’apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020
* Toute pièce justifiant le département demandé (attestation liée à l’activité professionnelle de l’autre parent, toute pièce justificative de l’autre parent détenteur de l’autorité parentale conjointe)

**3/ Demande au titre de la situation de parent isolé :**

* Copie du livret de famille ou extrait d’acte de naissance des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020
* Toute pièce officielle attestant de l’autorité parentale unique (enseignant habitant seul et supportant seul la charge du ou des enfants)
* Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfants (proximité de la famille, facilité de garde…)

**4/ Demande au titre des voeux liés, réservée au conjoint, enseignant du 1er degré, en cas de mariage, pacs ou de concubinage avec enfant :**

* Toute pièce justifiant de la situation familiale (copie du livret de famille, extrait d’acte de naissance du ou des enfants, attestation de PACS, ou tout justificatif administratif attestant l’engagement dans les liens du PACS ET extrait d’acte de naissance de l’agent portant l’identité du partenaire et le lieu d’enregistrement du PACS).
* Indication du département de rattachement du conjoint enseignant avec qui le candidat souhaite lier ses voeux

**N.B** : Il est rappelé que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont PAS CUMULABLES (ex : rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe, ou situation de parent isolé, vœux liés)

**5/ Demande au titre d’une situation de handicap :**

* Toute pièce attestant que l’agent entre dans le champ du bénéfice de l’obligation de l’emploi pour l’attribution de la bonification de 100 points
* Toute pièce justifiant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée pour l’attribution des 800 points (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou reconnaissance de l’invalidité de l’agent, de son conjoint ou de l’enfant de l’agent).

Les deux bonifications accordées au titre du handicap ne sont pas cumulables.

**6/ Demande au titre du CIMM :**

Les points (600) sont attribués en fonction de plusieurs critères d’appréciation (cf circulaire DGAFP B7 n°2019 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d’attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques) qui sont les suivants :

* le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches de l'agent (leur lien de parenté avec l'agent, leur âge, leur activité et, le cas échéant, leur état de santé seront précisés)
* les biens fonciers situés sur le lieu de résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire 
* le domicile avant l'entrée dans l'administration 
* le lieu de naissance de l'agent ;
* le bénéfice antérieur d'un congé bonifié ;
* le lieu où l’agent est titulaire de compte bancaires, d'épargne ou postaux ;
* la commune où l'agent paie ses impôts, en particulier l'impôt sur le revenu ;
* les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle ;
* le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales
* les études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants
* la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré
* la fréquence et durée des séjours dans le territoire considéré.

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l’administration.